

**Arrêté
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
relative à la modification n°3 du plan local
d'urbanisme de Levallois-Perret**

N° 37/2023

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2016-110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Levallois-Perret, approuvé par délibération n°15 du conseil municipal du 30 janvier 2012, modifié les 24 juin 2013 et 13 avril 2015 par délibérations n°86 et n°33 du conseil municipal, et les 15 décembre 2016 et 15 décembre 2020 par délibérations n°19(93/2016) et n°27-126/2020 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense,

Vu le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France n°MRAE AKIF-2023-080 en date du 29 juin 2023, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Vu la délibération n°15-82/2023 approuvée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense le 26 septembre 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°E23000053/95 du 19 octobre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°3 a été notifié aux personnes publiques associées le 9 octobre 2023 et transmis au maire de Levallois-Perret le 10 octobre 2023,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°3 porte principalement sur la création de deux secteurs de plan masse, et ce afin d'encadrer leur évolution en définissant de nouveaux gabarits de bâtiments, de proposer des espaces de respiration dans des secteurs très denses et de végétaliser ces sites permettant ainsi d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants,

Considérant que les évolutions apportées par le projet de Modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret entrent dans le cadre d'une procédure de modification dite de droit commun,

le 01/12/2023

le 01/12/2023

092-200057982-20231201-AR3496H1-AR

Considérant qu'à ce titre, le projet est soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Levallois-Perret, pour une durée d'un mois, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Cette modification porte sur trois projets :

- La création de deux nouveaux secteurs de plan masse situés rue Marius AUFAN et rue DANTON, entre la rue VOLTAIRE et la rue ARISTIDE BRIAND (UPM2) et rue ARISTIDE BRIAND, entre les rues MARJOLIN et RASPAIL (UPM3) sur des sites dont la vocation dominante actuelle est l'activité, afin d'encadrer leur évolution en définissant des gabarits de bâtiments adaptés à leur environnement, de proposer des espaces de respiration dans des secteurs très denses et en quasi-totalité artificialisés et de végétaliser ces sites en vue d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants. L'objectif est également de définir des projets d'ensemble cohérents.
- Les ambitions communales de création de logements sociaux sont également revues à la hausse sur le futur secteur UPM2 et plusieurs parcelles adjacentes.

Article 2 Monsieur Philippe ROCARD, administrateur de sociétés et professeur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et Monsieur Olivier JACQUE, ingénieur général honoraire dans une collectivité territoriale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 Le dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête sous format papier, seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la commune de Levallois-Perret située 66 bis, rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300), pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ainsi que le samedi 27 janvier 2024 de 9h30 à 12h30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 4 Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique dématérialisés seront également consultables sans interruption du 8 janvier au 9 février 2024, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-du-plu-levallois-perret> , adresse accessible via le site Internet de la commune de Levallois-Perret www.ville-levallois.fr et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense www.parisouestladefense.fr/pold/.

Article 5 Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible via un poste informatique situé à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement au 66 bis, rue du Président Wilson à Levallois du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ainsi que le samedi 27 janvier 2024 de 9h30 à 12h30.

Article 6 Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier ou dématérialisé, ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante avec la mention « à ne pas ouvrir » sur l'enveloppe : **À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique**

relative à la modification n° 3 du PLU –

**Mairie de Levallois-Perret – Direction de l'urbanisme et de l'aménagement -
66 bis, rue du Président Wilson - 92300 LEVALLOIS-PERRET**

- par courriel à l'adresse suivante :

modification-3-du-plu-levallois-perret@mail.registre-numerique.fr

Article 7 Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la commune au 66 bis, rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300), 4^{ème} étage, les jours suivants :

- le lundi 15 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
- le mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
- le samedi 27 janvier 2024 de 9h30 à 12h30
- le vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune de Levallois-Perret www.ville-levallois.fr et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense www.parisouestladefense.fr/pold/ :
AR3496H1-AR

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, à la mairie de Levallois-Perret, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la ville prévus à cet effet.

Article 9 À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'EPT Paris Ouest La Défense le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et au préfet des Hauts-de-Seine.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège administratif de l'EPT Paris Ouest La Défense, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret et à la préfecture, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la ville de Levallois-Perret : www.ville-levallois.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 L'organe délibérant de l'EPT Paris Ouest La Défense se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret ; il pourra, au vu des avis ayant été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de modification du plan local d'urbanisme en vue de cette approbation.

Article 12 Toute information sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Levallois-Perret peut être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Levallois-Perret située au 66 bis, rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300) ou par mail à l'adresse suivante urbanisme_administratif@ville-levallois.fr ou au 01-47-15-77-27.

Article 13 Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Article 14 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Madame le Maire de Levallois-Perret.

Fait à Puteaux, le 1^{er} décembre 2023

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.